



COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE PENS.E/7-B INSTRUCTIONS ET INFORMATIONS IMPORTANTES

INSTRUCTIONS DE PAIEMENT CONCERNANT LA PRESTATION CHOISIE (pour les participants qui comptent au moins cinq ans d'affiliation)

OBJET DU FORMULAIRE PENS.E/7-B

Le formulaire PENS.E/7-B est le formulaire que vous devez utiliser pour communiquer à la Caisse la prestation pour laquelle vous avez décidé d'opter et vos instructions de paiement à cet égard, si vous comptez au moins cinq ans d'affiliation.

Les informations que vous fournirez dans ce formulaire seront utilisées par la Caisse pour traiter votre demande de prestation et de paiement.

NOTE IMPORTANTE

Veuillez ne pas remplir le formulaire PENS.E/7-B avant d'avoir lu ce qui suit

Les informations fournies ici visent à vous aider à remplir le formulaire PENS.E/7-B. En cas d'ambiguïté, d'incohérence ou de conflit entre les informations communiquées dans le présent document et dans les Statuts, Règlements et Système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ces derniers prévalent.

Les informations qui suivent sont sujettes à modification. Pour obtenir les informations les plus actuelles, veuillez consulter le site de la Caisse, à l'adresse www.unjspf.org/fr/pour-les-clients/.

Il est principalement fait mention de trois types d'« âges », dans le contexte de la retraite : l'**âge normal de la retraite** aux fins de la pension, l'**âge réglementaire du départ à la retraite** et l'**âge de la retraite anticipée** aux fins de la pension.

ÂGES DE LA RETRAITE

ÂGE NORMAL DE LA RETRAITE

L'**âge normal de la retraite** est l'âge auquel, en tant que participant.e à la Caisse comptant au moins cinq années d'affiliation à la date de votre cessation de service, vous avez droit à la pension de retraite visée à l'article 28 des Statuts. Il dépend de la date à laquelle votre participation à la Caisse a commencé ou repris. Ainsi :

- Si vous avez été admis.e ou réadmis.e à la Caisse avant le 1^{er} janvier 1990, l'âge normal de la retraite est, pour vous, 60 ans ;
- Si vous avez été admis.e ou réadmis.e à la Caisse entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 2013, l'âge normal de la retraite est, pour vous, 62 ans ;
- Si vous avez été admis.e ou réadmis.e à la Caisse le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date, l'âge normal de la retraite est, pour vous, 65 ans.

ÂGE RÉGLEMENTAIRE DU DÉPART À LA RETRAITE

L'**âge réglementaire du départ à la retraite** est l'âge auquel, en tant que fonctionnaire, vous devez cesser vos fonctions au sein de l'organisation qui vous emploie. La question est régie par les textes relatifs à la gestion du personnel de cette organisation.

ÂGE DE LA RETRAITE ANTICIPÉE

L'**âge de la retraite anticipée** dépend de la date à laquelle votre participation à la Caisse a commencé ou repris. Ainsi :

- Si vous avez été admis.e ou réadmis.e à la Caisse avant le 1^{er} janvier 2014, l'âge de la retraite anticipée est, pour vous, 55 ans ;
- Si vous avez été admis.e ou réadmis.e à la Caisse le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date, l'âge de la retraite anticipée est 58 ans.

OPTION ENTRE LES PRESTATIONS ET IMPLICATIONS

A. Pension de retraite normale (article 28). Vous pouvez demander le bénéfice de cette option si, au moment de votre cessation de service, vous avez atteint l'âge normal de la retraite et comptez au moins cinq années d'affiliation à la Caisse. À ce titre, vous pouvez choisir de recevoir :

- a) La pension de retraite normale intégrale, versée mensuellement ;
- b) Une partie de cette pension, sous la forme d'une somme en capital, à la cessation de service, le soldé étant versé mensuellement sous la forme d'une pension réduite. Le montant de cette somme en capital peut être égal, mais pas supérieur à ce qui suit :
 - i) au tiers de l'équivalent actuariel de la pension, ou au montant total de vos cotisations majoré des intérêts, s'il est plus élevé ;
 - ii) à un montant fixe de votre choix, à condition qu'il soit inférieur au tiers de l'équivalent actuariel de votre pension.

Si vous aviez droit à la pension minimale prévue aux alinéas e) ou f) de l'article 28 des Statuts, l'exercice de l'option d'une somme en capital signifie que vous renoncez à tout droit à une pension minimale.

La pension de retraite normale donne droit au versement de prestations de survivants et de la pension d'enfant.

B. Pension de retraite anticipée (article 29). Vous pouvez demander le bénéfice de cette option si, au moment de votre cessation de service, vous avez atteint l'âge de la retraite anticipée mais pas l'âge normal de la retraite, et vous comptez au moins cinq années d'affiliation à la Caisse. La pension de retraite anticipée est d'un montant inférieur à celui de la pension de retraite normale parce qu'elle commence à être servie plus tôt. Un coefficient de réduction sera donc appliqué la vie durant, en fonction de votre âge au moment de la cessation de service et de la durée de votre période d'affiliation. Comme pour la pension de retraite normale, vous pouvez choisir de recevoir :

- a) La pension de retraite anticipée intégrale, versée mensuellement ;
- b) Une partie de cette pension, sous la forme d'une somme en capital, à la cessation de service, le reste étant versé mensuellement sous la forme d'une pension réduite. Le montant de cette somme en capital peut être égal, mais pas supérieur, à ce qui suit :
 - i) au tiers de l'équivalent actuariel de la pension, ou au montant total de vos cotisations majoré des intérêts, s'il est plus élevé ;
 - ii) à un montant fixe de votre choix, à condition qu'il soit inférieur au tiers de l'équivalent actuariel de votre pension.

La pension de retraite anticipée donne droit au versement de prestations de survivants et de la pension d'enfant. La pension d'enfant ne commencera toutefois d'être versée que lorsque vous atteindrez l'âge normal de la retraite, ou à votre décès si celui-ci survient plus tôt, et uniquement aux enfants âgés de moins de 21 ans à ce moment-là, sauf pour l'enfant ou les enfants frappés d'une invalidité constatée par le Comité mixte de la Caisse, auquel cas elle commencera d'être versée au même moment que la pension de retraite anticipée.

C. Pension de retraite différée (article 30). Vous pouvez demander le bénéfice de cette option si, au moment de votre cessation de service, vous n'avez pas atteint l'âge normal de la retraite et vous comptez au moins cinq années d'affiliation à la Caisse. Dans ce cas, vous pourrez recevoir la prestation en question soit a) lorsque vous atteindrez l'âge normal de la retraite, soit b) à tout âge compris entre l'âge de la retraite anticipée et l'âge normal de la retraite. Si vous choisissez l'option b), le montant de votre pension sera réduit selon les mêmes modalités que celles appliquées pour la pension de retraite anticipée. Sachez que la pension de retraite différée donne droit à des prestations de survivants mais **PAS à la pension d'enfant. Vous ne pourrez PAS demander la conversion en une somme en capital d'une partie de cette pension.**

D. Versement de départ au titre de la liquidation des droits (article 31). Vous pouvez choisir cette option si vous n'avez pas atteint l'âge normal de la retraite au moment de votre cessation de service. Son exercice est cependant exclu en cas de décès en cours d'emploi ou d'invalidité. Il éteint par ailleurs tous les autres droits à prestation, c'est-à-dire qu'aucune autre prestation ne vous sera versée, ni à vos survivants. Le montant du versement de départ au titre de la liquidation des droits correspond à celui de vos cotisations (uniquement les vôtres) majoré des intérêts et, le cas échéant, de 10 % pour chaque année d'affiliation en sus de cinq ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 %.

VOUS N'ÊTES PAS PRÊT.E À CHOISIR ? VOUS POUVEZ ENVISAGER L'AJOURNEMENT DE L'OPTION ENTRE LES PRESTATIONS

À la cessation de service, vous pouvez décider de différer le choix d'une prestation de 36 mois au maximum, aux conditions prévues à l'article 32 des Statuts. **Aucun intérêt ne sera accumulé pendant cette période.** Si vous décidez de différer le choix de la prestation, le formulaire à envoyer est le formulaire PENS.E/7-A. Si vous n'exercez pas le droit d'option entre les prestations dans ce délai de 36 mois, vous serez réputé.e avoir opté pour une pension de retraite différée.

PERTE DES DROITS

Le droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée, à une pension d'invalidité, à une pension de réversion du conjoint survivant, à une pension de conjoint divorcé survivant, à une pension d'enfant ou à une pension de personne indirectement à charge est **périmé si, pendant cinq ans à compter de la date à laquelle le premier versement aurait dû être effectué, le ou la bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement.**

INSTRUCTIONS

Veuillez ne pas remplir le formulaire PENS.E/7-B avant d'avoir lu les instructions qui suivent

Avant de remplir le formulaire, veuillez prendre connaissance des articles 28, 29, 30 et 31 des Statuts, disponibles à l'adresse www.unjspf.org/fr/reglements-et-regles/.

Le formulaire doit être rempli par ordinateur, ou en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s'il est rempli à la main. Toutes les pages doivent être datées et signées.

SECTION 1 : INFORMATIONS SUR LE OU LA PARTICIPANT.E

Veuillez indiquer votre numéro d'identification unique (UID), votre nom complet, votre date de naissance et vos coordonnées. Si vous ne connaissez pas votre numéro d'identification unique, veuillez le demander par courriel à requestUIDOnly@unjspf.org.

Si vous êtes un.e participant.e, faites cette demande en utilisant votre adresse électronique professionnelle. Cela permettra de vérifier votre identité. Veuillez indiquer dans votre courriel votre numéro d'index et/ou votre numéro d'immatriculation à la Caisse (numéro à six chiffres).

Si vous avez cessé votre service et ne pouvez pas utiliser votre adresse électronique professionnelle, pour que l'équipe d'assistance de l'Espace Client (MSS) du site de la Caisse puisse vérifier votre identité et vous aider, votre courriel doit comporter les informations suivantes : votre nom complet, celui de l'organisation qui vous employait au moment de la cessation de service, votre dernier lieu d'affectation et votre numéro de dossier de retraite (numéro alphanumérique à cinq chiffres).

Pour de plus amples informations, voir www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/unique-identification-number/.

Vous n'êtes pas obligé.e de remplir le champ « Numéro d'immatriculation à la Caisse ». Ce numéro figure sur votre relevé de pension ou dans la lettre de bienvenue que la Caisse vous a adressée.

SECTION 2 : CHOIX DE LA PRESTATION

Veuillez ne cocher qu'UNE case. Si vous en cochez plus d'une, le traitement de votre dossier sera retardé. Chaque option est brièvement décrite ci-dessus, dans la section « Option entre les prestations et implications ». Vous êtes invité.e à vous y reporter.

A. PENSION DE RETRAITE NORMALE (ARTICLE 28)

OPTION OUVERTE AUX PARTICIPANTS AYANT ATTEINT L'ÂGE NORMAL DE LA RETRAITE (60, 62 OU 65 ANS)

- Cochez la première case si vous souhaitez recevoir votre pension de retraite normale intégrale, mensuellement, et PAS de somme en capital.
- Cochez la deuxième case si vous souhaitez recevoir une somme en capital d'un montant maximal équivalant au tiers de votre pension, ou au total de vos cotisations majoré des intérêts s'il est plus élevé, le solde vous étant versé sous la forme d'une pension de retraite mensuelle.
- Cochez la troisième case si vous souhaitez recevoir une somme en capital d'un montant fixe, à condition que ce montant soit inférieur à l'équivalent du tiers de votre pension, le solde vous étant versé sous la forme d'une pension de retraite mensuelle. Veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet le montant précis, en dollars des États-Unis, de la somme en capital que vous demandez.

B. PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE (ARTICLE 29)

OPTION OUVERTE AUX PARTICIPANTS AYANT ATTEINT L'ÂGE DE LA RETRAITE ANTICIPÉE (55 OU 58 ANS), MAIS PAS L'ÂGE NORMAL DE LA RETRAITE (60, 62 OU 65 ANS)

- Cochez la première case si vous souhaitez recevoir une pension de retraite anticipée intégrale, mensuellement, et PAS de somme en capital.
- Cochez la deuxième case si vous souhaitez recevoir une somme en capital d'un montant maximal équivalant au tiers de votre pension, ou au total de vos cotisations majoré des intérêts s'il est plus élevé, le solde vous étant versé sous la forme d'une pension de retraite mensuelle.
- Cochez la troisième case si vous souhaitez recevoir une somme en capital d'un montant fixe, à condition que ce montant soit inférieur à l'équivalent du tiers de votre pension, le solde vous étant versé sous la forme d'une pension de retraite mensuelle. Veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet le montant précis, en dollars des États-Unis, de la somme en capital que vous demandez.

C. PENSION DE RETRAITE DIFFÉRÉE (ARTICLE 30)

OPTION OUVERTE, SANS AUTRE SPÉCIFICATION D'ÂGE, AUX PARTICIPANTS N'AYANT PAS ATTEINT L'ÂGE NORMAL DE LA RETRAITE (60, 62 OU 65 ans)

- Cochez cette case si vous optez pour une pension de retraite différée.

D. VERSEMENT DE DÉPART AU TITRE DE LA LIQUIDATION DES DROITS (ARTICLE 31)

OPTION OUVERTE, SANS AUTRE SPÉCIFICATION D'ÂGE, AUX PARTICIPANTS N'AYANT PAS ATTEINT L'ÂGE NORMAL DE LA RETRAITE (60, 62 OU 65 ans)

- Cochez cette case si vous optez pour un versement de départ au titre de la liquidation des droits.

SECTION 3 : DONNÉES BANCAIRES — VERSEMENT D'UNE PENSION MENSUELLE (OPTIONS A OU B)

La section 3 ne doit être remplie **QUE** si vous avez décidé de demander la pension mensuelle visée à l'option A ou à l'option B.

1. Nom du ou de la destinataire des paiements

Le nom du ou de la destinataire des paiements doit correspondre au nom figurant sur vos relevés bancaires. Les paiements ne peuvent être effectués que sur un compte à votre nom ou sur un compte joint également à votre nom. Ils ne seront pas faits par chèques envoyés à une adresse postale, ni à un tiers.

2. Nom de la banque ou de l'institution financière

Veuillez indiquer le nom de la banque ou de l'institution financière où votre compte est détenu. Veuillez noter que les paiements ne peuvent être effectués qu'auprès d'une banque ou d'une institution financière. Ils ne seront pas faits à des institutions non bancaires ou à des organismes de virement de fonds, ni à d'autres tiers. Les prestations mensuelles sont versées sur un seul compte. Le fractionnement du paiement ne peut être demandé.

Si votre compte est détenu dans une institution telle qu'une **société de courtage (plan d'épargne-retraite personnel)**, le **Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (SEPU)**, l'**AMFIE/AMFI** ou l'**UNSSCA**, vous devez également fournir les informations demandées à la rubrique 10, « Données bancaires complémentaires ».

3. Numéro de compte et/ou IBAN du ou de la bénéficiaire

Ce numéro est utilisé pour identifier votre compte personnel. Pour savoir ce que vous devez indiquer en ce qui concerne le numéro de compte, veuillez vous reporter au tableau intitulé « Éléments requis en ce qui concerne les données bancaires » qui figure plus bas.

4. Code d'identification de la banque (code SWIFT, numéro de routage ACH, code guichet (sort code), numéro de transit, IFSC, code BSB, NCC, etc.)

Pour savoir ce que vous devez indiquer en ce qui concerne le code d'identification de la banque, veuillez vous reporter au tableau intitulé « Éléments requis en ce qui concerne les données bancaires » qui figure plus bas.

5. Monnaie de paiement

Veuillez préciser la monnaie dans laquelle vous souhaitez que les versements soient faits. Par défaut, la monnaie de paiement est le dollar des États-Unis. Cependant, les prestations périodiques peuvent également être versées dans les monnaies suivantes : AUD, CAD, CHF, CLP, DKK, EUR, GBP, INR, JPY, NOK, NZD, PEN, PKR, RUB, SEK, SGD, XAF et XOF. Le taux de change trimestriel de la Caisse sera alors appliqué.

Vous pouvez donc demander que les versements soient faits dans n'importe laquelle de ces monnaies et dans n'importe quelle banque de votre choix, quel que soit votre pays de résidence.

6. Nom de l'agence

Veuillez indiquer le nom de votre agence bancaire, le cas échéant.

7. Type de compte

Pour les banques situées aux États-Unis d'Amérique, vous devez indiquer si votre compte est un compte courant (*checking account*) ou un compte d'épargne (*savings account*).

8. Adresse de la banque

Veuillez indiquer l'adresse complète de votre banque ou institution financière. Un numéro et un nom de rue sont préférables à une boîte postale.

9. Banque intermédiaire ou correspondant bancaire

Souvent, il est recouru à une banque intermédiaire ou à un correspondant bancaire lorsqu'un paiement doit être fait dans une monnaie différente de la monnaie locale (par exemple, en dollars des États-Unis sur un compte en France). Pour savoir ce que vous devez indiquer en ce qui concerne la banque intermédiaire ou le correspondant bancaire, veuillez vous reporter au tableau intitulé « Éléments requis en ce qui concerne les données bancaires » qui figure plus bas.

Tous les frais appliqués par la banque intermédiaire ou le correspondant bancaire sont à votre charge. La Caisse ne prend à sa charge que les frais appliqués par la banque remettante.

10. Données bancaires complémentaires

Veuillez fournir ces données si votre compte est détenu dans une institution telle qu'une **société de courtage (plan d'épargne-retraite personnel)**, le **Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (SEPU)**, l'**AMFIE/AMFI** ou l'**UNSSCA**. Pour savoir ce que vous devez fournir comme autres données, veuillez vous reporter au tableau intitulé « Éléments requis en ce qui concerne les données bancaires » qui figure plus bas.

11. Autres informations

Veuillez fournir à cette rubrique toute information complémentaire dont la Caisse pourrait avoir besoin. Pour savoir ce que vous devez fournir comme autres informations, veuillez vous reporter au tableau intitulé « Éléments requis en ce qui concerne les données bancaires » qui figure plus bas.

SECTION 4 : DONNÉES BANCAIRES — PAIEMENT D'UNE SOMME EN CAPITAL (LE CAS ÉCHÉANT) OU DU VERSEMENT DE DÉPART AU TITRE DE LA LIQUIDATION DES DROITS (OPTIONS A, B OU D)

La section 4 ne doit être remplie **QUE** si vous avez choisi l'option D ou si vous demandez que la somme en capital visée à l'option A ou à l'option B vous soit versée sur un autre compte que celui que vous avez indiqué à la section 3 pour le versement de votre pension mensuelle.

Pour remplir les rubriques de la section 4, veuillez vous reporter aux instructions applicables données pour la section 3.

IMPORTANT :

1. Par défaut, la monnaie de paiement est le dollar des États-Unis.
2. Le paiement de la somme en capital peut également être effectué dans d'autres monnaies, même si elles ne figurent pas dans la liste des monnaies dans lesquelles les pensions mensuelles peuvent être versées donnée au point 5 de la section 3 ci-dessus.
3. Le taux de change utilisé pour la conversion dans la monnaie de paiement demandée sera le taux de change quotidien appliqué par la banque de la Caisse à la date de la transaction.

SECTION 5 : PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Veuillez indiquer les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence lorsque toutes les tentatives faites pour vous joindre par les voies normales auront échoué. SEULE LA CAISSE en fera usage.

SECTION 6 : CONFIRMATION ET SIGNATURE

Pour être valable, le formulaire doit être entièrement rempli, daté et signé.

Veuillez fournir également les pièces justificatives suivantes, en fonction de votre cas :

1. Une copie d'une pièce d'identité officielle avec photo en cours de validité sur laquelle apparaissent votre nom complet, votre date de naissance et votre signature manuscrite.
2. Un relevé bancaire et/ou un document bancaire (chèque annulé, par exemple) récent.s où apparaissent votre nom et votre numéro de compte, lesquels doivent correspondre aux informations que vous avez fournies dans les instructions de paiement, ainsi qu'à celles qui figurent dans les dossiers de la Caisse.
3. Une copie d'une pièce d'identité officielle avec photo de votre conjoint.e (passeport ou permis de conduire, par exemple, en cours de validité) sur laquelle apparaissent son nom, sa signature et sa date de naissance (ou une copie de son acte de naissance).
4. Des copies des actes de naissance de vos enfants âgés de moins de 21 ans et de tout enfant de plus de 21 ans frappé d'invalidité.
5. Une copie de votre acte de mariage.
6. Une copie de tout jugement de divorce relatif à tout mariage antérieur.

COMMENT SOUMETTRE LE FORMULAIRE

Le formulaire daté et revêtu de votre signature manuscrite doit être renvoyé au ou à la secrétaire de votre Comité des pensions du personnel ou à la Caisse si vous êtes membre du personnel de l'ONU ou d'une organisation apparentée (du Secrétariat de l'ONU, du PNUD, du FNUAP, du HCR ou de l'UNICEF, par exemple).

La plupart des utilisateurs enregistrés de l'Espace Client (MSS) du site de la Caisse peuvent soumettre les formulaires et autres documents par la voie électronique, sous l'onglet « Envoi électronique de documents » de leur compte dans cet espace. Ils doivent récupérer le formulaire sous l'onglet « Formulaires en ligne », le remplir, l'imprimer, le dater et y apposer leur signature manuscrite. Ils doivent ensuite le numériser et le télécharger au format JPG, JPEG ou PDF, puis l'envoyer à la Caisse. Une fois le formulaire soumis par ce moyen, il n'est **PAS NÉCESSAIRE** d'en envoyer une version papier à la Caisse. Vous êtes invité.e à consulter la page web intitulée « À propos de l'Espace Client (MSS) », à l'adresse www.unjspf.org/fr/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/, où vous trouverez un tutoriel sur le téléchargement de documents dans MSS.

Veuillez noter que, à la demande de certaines organisations affiliées à la Caisse, l'accès à l'onglet « Envoi électronique de documents » dans MSS peut être restreint. Dans ce cas, les fonctionnaires des organisations concernées ne verront pas cet onglet dans le menu de leur compte. En tout état de cause, avant tout envoi, tous les participants doivent d'abord vérifier auprès de l'organisation qui les emploie la procédure à suivre pour communiquer des documents à la Caisse.

Vous pouvez également envoyer la **version papier du formulaire, dûment remplie, datée et revêtue de votre signature manuscrite, directement** à la Caisse, à l'une des adresses ci-dessous :

Si les documents sont envoyés par courrier postal ordinaire au Bureau de New York	Si les documents sont envoyés par service d'expédition express (DHL, par ex.) ou par courrier postal recommandé au Bureau de New York	Si les documents sont envoyés au Bureau de Genève (par courrier postal ou par service d'expédition express)
United Nations Joint Staff Pension Fund c/o United Nations PO Box 5036, New York, NY 10163-5036 United States of America	United Nations Joint Staff Pension Fund 37th floor, 1 DHP 885 Second Avenue, New York, NY 10017 United States of America	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies s/c Palais des Nations 1211 Genève 10 Suisse

ÉLÉMENTS REQUIS EN CE QUI CONCERNE LES DONNÉES BANCAIRES

TERMES EMPLOYÉS

IBAN — L'IBAN, ou numéro international de compte bancaire, est l'identifiant d'un compte dans une institution financière. Il répond à une norme arrêtée au niveau international. Il se compose d'un code de pays ISO à deux lettres, suivi d'une clé de contrôle à deux chiffres et d'un maximum de 30 caractères alphanumériques correspondant au numéro du compte dans la banque où il est domicilié (BBAN pour « Basic Bank Account Number »).

Code SWIFT — Le code SWIFT, également appelé code BIC (pour « Business Identifier Code »), est le code utilisé par les banques et les prestataires de services de paiement pour s'identifier dans le cadre des virements internationaux.

Le tableau ci-dessous se lit en fonction de la monnaie de paiement souhaitée et du lieu où se trouve votre banque.

Monnaie de paiement (Section 3.5)	Lieu où se trouve la banque (Sections 3.2 et 3.8)	Numéro de compte du ou de la bénéficiaire (Section 3.3)	Code d'identification de la banque (Section 3.4)	Banque intermédiaire ou correspondant bancaire (Section 3.9)/Autres informations (Section 3.11)
USD	United Nations Federal Credit Union (UNFCU)	11 ou 13 chiffres	226078609	-
USD	ÉTATS-UNIS	17 chiffres au maximum	Numéro de routage ACH (Automated Clearing House) à neuf chiffres	-
USD	Standard Chartered Bank, INDE	11 chiffres	SCBLINBB	-
USD	Standard Chartered Bank, PAKISTAN	11 chiffres	SCBLPKKK	-
USD	CHILI	15 chiffres au maximum	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 3.11) Numéro d'identification fiscale (RUT) à 8 ou 9 chiffres
USD	PÉROU	Código de cuenta interbancaria (CCI) à 20 chiffres	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	-
USD	Hors des ÉTATS-UNIS	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 3.9) Banque intermédiaire ou correspondant bancaire
EUR	ZONE SEPA, ou ZONE EURO	IBAN – format variable en fonction du pays où les fonds sont transférés	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	-
EUR	Hors de la ZONE SEPA, ou ZONE EURO	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 3.9) Banque intermédiaire ou correspondant bancaire
CHF	SUISSE	IBAN – 21 caractères commençant par CH	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	-
CHF	Hors de la SUISSE	IBAN – format variable en fonction du pays où les fonds sont transférés	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 3.9) Banque intermédiaire ou correspondant bancaire
AUD	AUSTRALIE	9 chiffres au maximum	Code BSB (Bank State Branch) à six chiffres au format 000-000	-

Tableau (suite)

Monnaie de paiement (Section 3.5)	Lieu où se trouve la banque (Sections 3.2 et 3.8)	Numéro de compte du ou de la bénéficiaire (Section 3.3)	Code d'identification de la banque (Section 3.4)	Banque intermédiaire ou correspondant bancaire (Section 3.9)/Autres informations (Section 3.11)
AUD	Hors de L'Australie	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 3.9) Banque intermédiaire ou correspondant bancaire
CAD	CANADA	16 chiffres au maximum	Numéro de transit à neuf chiffres	-
CAD	Hors du CANADA	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 3.9) Banque intermédiaire ou correspondant bancaire
CLP	CHILI	15 chiffres au maximum	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 3.11) Numéro d'identification fiscale (RUT) à 8 ou 9 chiffres
DKK	DANEMARK	IBAN – 18 caractères commençant par DK	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	-
GBP	ROYAUME-UNI	8 à 10 chiffres	Code guichet (sort code) à six chiffres	-
GBP	Hors du ROYAUME-UNI	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 3.9) Banque intermédiaire ou correspondant bancaire
INR	Standard Chartered Bank, INDE	11 chiffres	SCBLINBB	-
INR	INDE	Pas de prescription particulière	Code IFSC (Indian Financial System) à 11 caractères alphanumériques	-
JPY	JAPON	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 3.11) Code Zengin à sept chiffres
JPY	Hors du JAPON	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 3.9) Banque intermédiaire ou correspondant bancaire
NOK	NORVÈGE	IBAN – 15 caractères commençant par NO	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	-
NZD	NOUVELLE-ZÉLANDE	12 chiffres au format 00000000-000, éventuellement précédés de zéros	Code NCC (National Clearing Code) à six chiffres au format 00-0000	-
NZD	Hors de la NOUVELLE-ZÉLANDE	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 3.9) Banque intermédiaire ou correspondant bancaire
PEN	PÉROU	Código de cuenta interbancaria (CCI) à 20 chiffres	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	
PKR	Standard Chartered Bank, PAKISTAN	11 chiffres	SCBLPKKK	-
PKR	PAKISTAN	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 3.11) Transfert de fonds interbancaire (IBFT)
RUB	FÉDÉRATION DE RUSSIE	20 chiffres	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 3.1) Nom complet tel qu'il figure sur votre relevé bancaire, y compris votre nom patronymique (Section 3.4) code d'identification de la banque (BIK) à neuf chiffres (Section 3.11) numéro d'identification fiscale (INN) à 12 chiffres
SEK	SUÈDE	IBAN – 24 caractères commençant par SE	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	-
SGD	SINGAPOUR	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	-
XAF	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)	23 chiffres	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	-
XOF	Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)	24 caractères alphanumériques	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	-